DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

COMMUNE DE TANCARVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

76430

ARRÊTÉ N° AG 64 / 10 / 2026

Fermeture de la courte côte et restrictions des accès et activités dans les bois communaux en raison des conditions climatiques
Lors de la tempête Austen les 22 et 23 octobre 2026

Le Maire de TANCARVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant le souhait de la municipalité d'interdire la circulation sur certains axes en raison des conditions météorologiques lors du passage de la tempête Austen et les risques importants de chutes d'arbres que cela pourrait engendrer,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Du 22 octobre 2026 à 15h00 au 23 octobre 2026 à 20h00, la courte côte sera interdite à la circulation de tous véhicules ainsi que des piétons. L'ensemble des bois communaux y compris les lisières de bois ainsi que le chemin piétonnier de la rue de la Seine seront également interdits à la circulation des piétons et au stationnement des véhicules à moteur et des cyclomoteurs, à l'exception des véhicules d'intérêt général prioritaires et des véhicules des services publics d'intervention urgente et du véhicule du service technique.

Article 2 : La rue du Vivier sera également interdite à la circulation des piétons et des véhicules à l'exception des riverains.

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par le service technique de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois, à la date de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Caux Seine agglo ainsi que le service technique communal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour information :
Monsieur le Directeur du SAMU 76 du HAVRE
Monsieur le Directeur du SDIS 76 d'YVETOT

Fait à TANCARVILLE, le 22 octobre 2026

Le Maire,
Christophe LAPERT

MAIRIE DE TANCARVILLE (Seine-Maritime)